

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique, salle communale La Baratte à Echiré, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, jusqu'à 19h15, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Mathieu POUGNAND, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET (pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND) et Gilbert NASARRE à partir de 19h15 (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD).

Secrétaire de séance : Julie MENARD

OBJET : Travaux d'aménagement d'un street-park à Echiré - Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un street-park à Echiré, le Conseil Municipal a approuvé le marché de travaux par délibération du 10 septembre 2021.

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant transmis par le maître d'œuvre, lié à la prise en compte de modifications apportées aux travaux d'un commun accord entre le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et l'entreprise, pour adaptation du chantier et réalisation en cours de chantier, comme suit :

- moins-value pour dépose grillage : - 1 480,00 €
- plus-value pour raccord béton city et street-park) : 2 330,00 €

➤ **Lot unique :** entreprise SAS GIROU CONSTRUCTION (31150 GRATENTOUR)

	Total HT	TVA 20,00%	Total TTC
Montant marché initial	124 917,03 €	24 983,41 €	149 900,44 €
Avenant n° 1 (plus-value)	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
Nouveau montant du marché	125 767,03 €	25 153,41 €	150 920,44 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 28 janvier 2022,

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire. 01 FEV. 2022
Reçu en Préfecture le : 01 FEV. 2022
Notifié ou publié le : 01 FEV. 2022

Accusé de réception en préfecture
079-217901099-20220128-CM20220128-011-DE
Date de télétransmission : 01/02/2022
Date de réception préfecture : 01/02/2022